Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 22

ORGANISATION D'UN CONCOURS DE BALCONS ET JARDINS FLEURIS POUR LES GIVORDINES ET LES GIVORDINS

RAPPORTEUR: Cyril MATHEY

La ville de Givors souhaite organiser tous les ans, le concours des balcons et jardins fleuris.

Ce concours a pour objet d'encourager les Givordines et les Givordins à participer directement aux actions d'embellissement du cadre de vie de chacun et de manière plus générale de la

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

ville, par le fleurissement de qualité, perceptible depuis la voie publique et respectueux de l'environnement.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la ville de Givors, propriétaires ou locataires, aux immeubles collectifs, commerçants et entreprises.

La participation au concours est gratuite et se fait sur inscription préalable.

Un règlement du concours des maisons fleuries, prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix, est proposé en annexe.

Un jury composé d'élus, de techniciens des services de la ville de Givors et de représentants des habitants constituera le classement par catégorie.

Les lauréats et participants se verront attribuer les prix ou lots lors de la cérémonie de remise des prix qui se déroule au 3° trimestre de la même saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création du concours balcons et jardins fleuris ;
- D'APPROUVER le règlement du concours tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE



Règlement du concours annuel Balcons et jardins fleuris

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS

Ce concours est organisé par la Ville de Givors, selon les modalités fixées par le règlement ciaprès.

Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées des Givordines et des Givordins, en faveur d'actions de fleurissement, et d'embellissement du cadre de vie de chacun et de manière plus générale de la ville.

Ces actions seront perceptibles depuis la voie publique, complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine, et respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune de Givors, propriétaires ou locataires, aux immeubles collectifs, commerces et entreprises. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Ils s'interdisent également de pénétrer sur les propriétés privées, les réalisations devront être visibles de la rue.

L'inscription au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les frais de fleurissement sont à la seule charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

ARTICLE 3: INSCRIPTIONS

L'inscription est annuelle et s'effectuera à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.

Celui-ci sera disponible mi-mai:

- sur le site internet de la ville Givors.fr
- à l'accueil de la mairie et des services accueillant du public

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

Il sera à remettre dans les lieux indiqués sur le bulletin.

Les inscriptions seront closes mi-juin à la date indiquée sur le bulletin.

ARTICLE 4 : LES CATÉGORIES

Le concours comprend 3 catégories :

- Catégorie 1 : Balcon ou terrasse ou fenêtre individuelle
- Catégorie 2 : Jardin visible de la rue
- Catégorie 3 : Immeubles collectifs. Est pris en compte un nombre significatif de balcons ou fenêtres fleuris au regard du nombre de logements et (ou) le fleurissement collectif en pied d'immeuble.

ARTICLE 5: COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus de la ville de Givors (maire, adjoints ou conseillers délégués), d'agents des services environnement et cadre de vie de la ville de Givors et de deux personnes de la réserve civique ou de la vie associative (association ayant pour objet l'embellissement, l'environnement ou les actions participatives écoresponsables.

ARTICLE 6: EXAMEN PAR LE JURY

Le jury fera sa tournée durant la première quinzaine de juillet. A l'issue de cette visite faite à l'improviste, un palmarès sera établi par catégorie.

ARTICLE 7: CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte par le jury pour la notation sont les suivants :

- 1-Aspect général (25% de la note finale) : visible de la rue ; propreté générale, effet d'ensemble ;
- 2-Cadre de vie végétal (50% de la note finale) : harmonie entre les couleurs ; présentation, créativité et originalité des réalisations/compositions ; volumes ; formes ; diversité ; qualité et entretien du végétal.
- 2-Cadre environnemental (25% de la note finale): utilisation de matériaux écologiques ; équipements favorisant la biodiversité (hôtels à insectes, nichoirs, passages à petite faune pour les jardins) ; présence de plantes mellifères ; présence de plantes productives (fruits et légumes, aromatiques).

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

ARTICLE 8: LES PRIX

Les 5 premiers de chaque catégorie recevront un prix dont la valeur est définie selon le budget annuel alloué à cette manifestation.

2 autres prix pourront être attribués sous forme de végétaux, de livres pour un « prix coup de cœur » ou « prix d'encouragement » décidé par le jury. Ces prix sont distincts du classement par catégorie et ceux qui ont déjà un prix ne peuvent en bénéficier.

Selon les dotations, chaque participant non primé pourra recevoir un lot (plante, graines, produits locaux...)

ARTICLE 9: REMISE DES PRIX

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu au 3ème trimestre de la même saison. Les lauréats sont invités par courrier.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE OU UTILISATION DES DONNÉES

À CARACTÈRE PERSONNEL ET CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la ville de Givors à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours, et pour une durée de 5 ans.

Les participants au concours acceptent que les photos de leur « fleurissement » soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux dans tout support de communication institutionnelle. Ces photos pourront, en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

ARTICLE 11 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement peut :

- Etre consulté sur le site internet : Givors.fr
- Egalement être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Givors Service Communication place Camille Vallin 69700 GIVORS

Le présent règlement a été adopté en séance du conseil municipal du 24 mars 2022. Il reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

ARTICLE 12: RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix. Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Givors au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

F	i+	à	Giv	ors	اما	
Γ_{c}	111	_	CIL	/t) i \	16	

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE